**Bulletin d'information de****“ PAGAYEURS MARINS, Fédération de la Plaisance en Kayak de Mer ”****EDITORIAL**

Notre Assemblée Générale réunie le 21 janvier dernier a pris des décisions importantes en modifiant nos statuts pour :

- accroître la représentation des associations adhérentes,
- préciser les moyens et les actions nécessaires pour défendre nos libertés de naviguer et de bivouaquer.

J'aborde ci-dessous nos orientations principales :

**- Représentation des associations**

Les associations qui adhèrent à notre Fédération avec tous leurs membres bénéficieront d'une cotisation réduite et d'une représentation groupée en Assemblée Générale plafonnée à 24 % des présents et représentés pour éviter qu'une seule association ne puisse à elle seule avoir la majorité.

**- Défense de nos libertés de naviguer**

Le C.S.N.P.S.N ( Conseil Supérieur de la Navigation de Plaisance et des Sports Nautiques ) a été chargé par le Ministre de la Mer de faire une évaluation de la D224 deux ans après la parution de l'arrêté du 30 09 04.

Après une analyse remarquable de la situation, le C.S.N.P.S.N propose au Ministre une nouvelle rédaction de la D.224, plus simple, plus compréhensible, conforme à la directive européenne pour les bateaux qui étaient classés dans la catégorie des embarcations légères de plaisance. C'est pour nous l'occasion de préciser nos spécificités et d'avoir un peu plus de liberté, mais aussi plus de responsabilités pour le chef de bord.

En novembre 2006 je vous ai informé des propositions que nous avons formulées; certaines ont été prises en compte, d'autres pas encore. Ce rapport a été remis au Ministère qui a pouvoir de le modifier. Nous continuons donc notre action portant notamment sur la non-exclusion des kayaks équipés d'une voile, la sécurité et l'efficacité apportée par une pompe par rapport à une écope, l'inutilité d'un pavillon pour nos kayaks et divers points de détail. Nous espérons un effet au 01/01/2008 avec, entre autre, une navigation portée de 5 à 6 milles d'un abri.

**- Notre représentation au CSNPSN**

Les membres du CSNPSN représentent les structures officielles des usagers : Fédérations sportives, Constructeurs, Ports, Navigateurs etc .Ils sont désignés par arrêté du Ministre de la Mer. Le Président est G. d'Aboville. Notre Fédération n'étant pas délégataire n'a pas été désignée en 2005 pour y siéger.

Constatant l'importance de notre présence dans ce Conseil, l'Assemblée Générale a donné mandat à notre Conseil d'Administration pour trouver un organisme membre de ce Conseil, ayant les mêmes objectifs généraux que notre Fédération, pour lui donner notre mandat de représentation.

**- Notre liberté de bivouaquer**

Suite à l'adoption par l'Assemblée Générale de nos recommandations d'une bonne pratique du bivouac et le bon usage des espaces naturels marins, nous avons rencontré le Chef du Bureau du Littoral et de l'Environnement à la Direction Générale des Transports Maritimes.

La réglementation de l'espace maritime public est régie par de nombreuses instances : Etat, Région, communes avec de multiples cas particuliers (Parcs nationaux, réserves, parcs maritimes). C'est donc un dossier très complexe qui nécessitera beaucoup de temps et de démarches et un suivi sur plusieurs années

Comme vous le voyez, nous continuons notre travail sur la réglementation soutenus par de nombreux kayakistes randonneurs, passionnés de mer et de nature, toujours Libres et Responsables, notre seule ambition étant d'être au service des kayakistes

Yves BEGHIN

Le 07 février 2007

**Sommaire :**

Compte rendu de notre présence au Salon Nautique de Paris.....	2 sur 14
Signalisation pyrotechnique en Kayak .....	3 sur 14
Procès verbal de l'Assemblée Générale du 21 janvier 2007 .....	5 sur 14
Bulletin d'adhésion .....	8 sur 14
Nouveaux statuts.....	9 sur 14
Cotisations et représentations en Assemblée Générale .....	12 sur 14
Charte des Espaces Côtiers Bretons .....	13 sur 14
Principes du bon usage des espaces naturels marins.....	14 sur 14

**SALON NAUTIQUE DE PARIS**  
**1er au 11 décembre 2006**

Pour la 3ème fois, la Fédération de la Plaisance en Kayak de Mer a tenu un stand au Salon Nautique de Paris. Placé au milieu de la zone de présentation des kayaks, dans le grand hall notre stand fut un lieu convivial d'accueil, de rencontres, d'échanges, de rendez-vous.

Comme les années précédentes, nous avons proposé aux associations adhérentes volontaires d'utiliser ce stand pour accueillir leurs membres et distribuer leurs documents de présentation. Plusieurs associations sont venues et ont participé à la tenue des permanences.

Ce Salon est le lieu où toute la Plaisance se retrouve et nous avons bénéficié de ce rassemblement de près de 280 000 personnes pour faire mieux connaître :

- notre passion, le kayak de mer.
- notre objectif : la défense de nos libertés de naviguer, de randonner.

De nombreux kayakistes confirmés ou débutants. sont venus nous voir

Nous leur avons remis soit des adresses de club, soit les informations nécessaires sur la réglementation actuelle, soit les démarches pour homologuer et immatriculer son bateau, et nos recommandations pour l'armement et la sécurité au delà de la réglementation.

Nous avons expliqué pourquoi nous demandions moins de réglementation et en contre-partie plus de responsabilités du chef de bord.

Plusieurs milliers de documents ont été distribués.

Nous sommes allés rendre visite à tous les constructeurs et négociants, afin de prendre leurs avis et leur présenter notre action.

Les réunions de travail ont été nombreuses et fructueuses avec notamment :

- Mr E. Cornacchia, chef de la Mission de la Navigation de Plaisance et des Loisirs Nautiques
- Mr J.P Saunier, Secrétaire Général du Conseil Supérieur de la Navigation de Plaisance et des Sports Nautiques.
- Mr A.Beresnikoff responsable de la communication de la S.N.S.M au sujet de la charte du Citoyen de la mer
- Mr J.Kiffèr, Président de la Confédération Nationale de la Plaisance et de la Pêche en Mer (C.N .P.P.M)

D'autres rendez-vous ont été pris début 2007, après le Salon.

Nous avons présenté nos propositions en matière de sécurité et responsabilités, et examiné des conditions de partenariats.

La D224 est en cours d'évaluation. La proposition du CSNPSN est d'accroître la responsabilité individuelle en diminuant les détails contraignants et inutiles de la réglementation et de simplifier la rédaction pour être plus compréhensible.

Nous avons reçu :

- des professionnels du kayak de mer : loueurs, organisateurs, associations
- des éditeurs de revues et offres internet,
- des fabricants d'accessoires.

Nous avons soutenu :

- la SNSM en participant au lancement de la " Charte de Citoyenneté de la Mer " en présence du Ministre, Mr Perben , en la diffusant et en faisant signer des adhésions sur notre stand
- nos amis de Charente Maritime en proposant de signer une pétition contre la fermeture et le péage d'une cale de mise à eau.

Le Vendredi 8 décembre, nous avons reçu, pour l'apéritif, de nombreux pratiquants venus de tous les horizons, de " toutes nos tribus " et des représentants des administrations.

Notre présence sur ce Salon a été un succès . Je remercie tous ceux qui, par leur engagement bénévole, ont permis et porté cette réalisation :

- d'abord, Muriel qui a assumé l'organisation générale et la mise en place du stand.
- tous ceux qui ont assuré des permanences et en particulier ceux qui sont restés pendant tout le Salon : Bernard, Georges, Guy.

Je précise que les faibles ressources de notre Fédération ne nous ont pas permis de prendre en charge les frais de déplacement des permanenciers qui, de ce fait ont été assumés par chacun.

La mise à disposition du stand (sans électricité), les cartes d'entrée, ont coûté environ 1250 euros.

En conclusion, nous avons constaté que, maintenant, notre Fédération est connue, appréciée.

C'est un encouragement pour continuer sans relâche notre action de défense de nos libertés de naviguer, de bivouaquer, bref de randonner comme nous l'aimons, en contact avec la nature.

Yves BEGHIN

## QUELQUES MATERIELS et ACCESSOIRES VUS AU SALON NAUTIQUE

### -Soude sac «Hermetic bag »

Ce petit appareil (4 x 4 x 10 cm) fonctionnant sur piles permet de souder, en ayant acquis la dextérité nécessaire, tous les sacs en plastique pour conserver les aliments, pour faire une housse étanche pour tout appareil, ou des fusées, etc

Il peut être emmené en randonnée

Disponible dans de nombreux magasins, 15 € ;environ

### - Raclette pour les joints silicones « Fugen Boy »

Nous avons tous lissé des joints silicone avec un doigt préalablement mouillé. Les résultats sont variables suivant le coup de main Fugenboy est une raclette souple de forme adaptée au type de joint .Lubrifier avec du savon vaisselle dilué avec de l'eau (20 € pour 3 formes)

Se trouve en magasins de bricolage ou à Alsadéco – 32 rue de la Mairie WOLFISHEIM 67202

### - Bande extensible en silicone autofusionnant sur elle-même « Rescue Tape »

Cette bande permet toute réparation pour étancher, isoler, maintenir ; il suffit d'étirer et envelopper. La pression est obtenue par la tension de la bande lors de son enroulement.

Vendue en rouleau (1 2,5 cm, L 4 m) et différentes couleurs (20 € pour 3)

Se trouve dans des magasins de bricolage et Accastillage Diffusion .

### - Pour la randonnée, choix de produits nettoyants

#### Pour nettoyer :

Fibre de verre

Laver les cheveux

Nettoyer les mains

Plastique transparent

Enlever la moisissure

Polir le bois

Récurer

#### Utiliser :

Solution de bicarbonate de soude et de sel

Shampooing pour bébés (sans phosphate et PH équilibré)

Huile pour les bébés ou margarine

1 tasse de vinaigre dans deux tasses d'eau

Solution de vinaigre et de sel

Huile d'olive

Bicarbonate de soude

## ARTIFICES PYROTECHNIQUES DE SIGNALISATION EN KAYAK

La réglementation en vigueur nous impose des obligations auxquelles nous ne pouvons déroger. Il appartient donc au kayakiste de choisir le matériel de signalisation le mieux adapté à une utilisation à bord tout en restant dans la limite des textes.

Il est aisé de se procurer sur le marché le contenu des « packs d'armement et de sécurité », conçu pour une utilisation à bord des embarcations multiplaces ;toutefois, ces impedimenta s'avèrent encombrant dès lors qu'ils sont destinés à être utilisés à bord d'un kayak.

C'est pourquoi, nous vous proposons de parfaire votre connaissance des caractéristiques des accessoires de signalisation pyrotechnique disponibles chez les détaillants ou dans les bons catalogues. Les qualités et les défauts inhérents à ces artifices de signalisation seront aussi appréhendés dans le cadre d'un usage en kayak de mer.

Les noms des manufacturiers ne sont donnés qu'à titre indicatif, chacun ayant toute latitude dans le choix des fabricants des signaux pyrotechniques qu'il embarquera.

On distingue des engins utilisables le jour et d'autres mixtes utilisables de jour et de nuit :

### -1 ) Les Différents matériels

#### -1.1) Les fumigènes / hansmoke utilisables de jour

- Allumeur à traction.
- Production de fumée durant 50 secondes.
- Poids = 200g .
- Longueur = 138mm.
- Diamètre = 45mm.

*Il arrive parfois que la composition fumigène s'enflamme, transformant le pot fumigène en feu de Bengale.*

#### -1.2) Pot fumigène / smoke, pot utilisable de jour

Signal fumigène flottant. (SOLAS)

- Durée du signal = 240 secondes.
- Poids = 575g.
- Hauteur = 150mm.

- Diamètre = 80mm.

### -1.3) Les Feux à main / red hand flare, utilisation mixte

Allumeur à traction (GUERARD Rubis IV).

- Produit durant 60 secondes un feu de couleur rouge.
- Intensité = 15 000 candela (1cd = 1/683 watt par stéradian).
- Anaérobies
- Poids = 218g.
- Longueur = 235mm.
- Diamètre = 30mm.

*A utiliser par mauvaise visibilité, mais ils peuvent être aussi employés de jour. Mal servi, ils peuvent occasionner des brûlures.*

### -1.4) Mixtes. Signaux de détresse jour et nuit

Allumeurs à traction (RUGGIERI).

- côté jour = 18 secondes de fumée.
- Côté nuit = 20 secondes un feu rouge / intensité 10 000cd
- Poids 162g.
- Longueur = 138mm.
- Diamètre = 45mm.

*Ils sont munis d'un détrompeur tactile, pour différencier par mauvaise visibilité le côté jour du côté nuit.*

### -1.5) Fusées à parachute / parachute red rocket, utilisation mixte

Allumeur à traction (GUERARD Pyrotechnique).

Avant de lancer, le tireur dégage le cordon et par traction met le feu à la composition d'allumage, provoquant le fonctionnement de la chaîne pyrotechnique.

Propulsée à 300m d'altitude, la charge de magnésium suspendue sous un parachute, produit une étoile rouge durant les 40 secondes de la descente sous voile.

- Intensité = 30 000 cd.
- Poids = 356g.
- Longueur = 280mm.
- Diamètre = 50mm.

*La puissance de cet accessoire de signalisation peut s'avérer dangereuse pour le kayakeur et son embarcation L'énergie de la charge propulsive occasionne un recul du tube, qui peut perforer la coque ou (et) blesser le lanceur.*

### -1.6) Les stylos lance-fusée / flare launching pencil, utilisation mixte

- Poids = 240g (le stylo + 6 cartouches).
- Longueur = 138mm.
- Diamètre = 17mm.
- Etoile rouge durant 6 secondes.
- Hauteur du signal = 50m.
- Intensité = 10 000 cd.

Mode d'emploi : - Mettre à poste une cartouche.

- Armer le percuteur à la main.

- Bras tendu, libérer le percuteur pour envoyer le signal.

- Une cartouche peut être à poste, percuteur désarmé.

## -2) Les dates de péremption

Estampillées sur les différents signaux, ces dates sont aussi fonction de la qualité du stockage et du conditionnement lors de l'utilisation à bord du kayak.

L'allumeur à traction est sensible à l'humidité. Il est souvent à l'origine d'un mauvais fonctionnement des artifices de signalisation qui en sont munis.

Obligez-vous à vérifier durant la phase préparatoire d'une randonnée l'état de vos signaux pyrotechniques.

## -3) Utilisation des signaux pyrotechniques

- Utilisez les signaux de fumée exclusivement pendant la journée, les feux à main et les fusées rouges de nuit comme de jour.
- Ne les allumez que lorsque vous voyez ou entendez un bâtiment ou un avion, ou lorsque vous désirez attirer l'attention des personnes sur la côte.
- Tirez droit en avant de l'avion.
- N'insistez pas au-delà de trois signaux, les autres vous seront précieux ultérieurement.

Lorsque vous serez en passe de choisir, pour vous doter ou remplacer vos signaux pyrotechniques en fonction des impératifs « des packs d'armement et de sécurité », faites intervenir vos connaissances, votre expérience et votre culture, pour amender les listes de matériels imposés, tout en restant dans le cadre de la législation en vigueur et en sachant que:

« *tout ce que vous faites peut vous coûter la vie, y compris de ne rien faire.* » Paroles d'ancien.

Le 31 janvier 2007 A. BHE

## Résumé du Procès Verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire de la FPKM du 21 janvier 2007

- 1) **Le compte rendu** de l'assemblée générale du 22 Janvier 2006 : mis aux voix, est approuvé à l'unanimité.
- 2) **Le Rapport d'activité 2006** est présenté par le vice Président, Georges Colleter  
Les participants expriment par des applaudissements leur satisfaction à l'égard du travail accompli et des résultats obtenus au cours de l'année écoulée.
- 3) **Le Rapport moral 2006/2007** présenté par le Président, Yves Béghin. mis aux voix, est adopté à l'unanimité.  
Les participants apprécient les orientations proposées qui sont résumées dans l'éditorial .
- 4) **Comptes de résultats 2006 et budget 2007** présentés par le trésorier, Guy Van Achter

Le résultat de 2006 est déficitaire de 510,71 €, alors que le budget 2006 prévoyait un déficit de 60 €. Cela est dû au coût du stand au Salon Nautique de Paris (2 au 11 décembre 2006) dont le coût a plus que doublé d'une année sur l'autre : le stand avait coûté 528 € en 2005, avait été budgété à 600 € pour 2006, alors que le coût de location de l'emplacement du stand a été de 1 242,50 €.

Ce chiffre ne représente que la location de l'emplacement, sans électricité. Il n'inclut pas les frais de représentation (62,31 € mentionnés dans une autre rubrique comptable), ni toutes les dépenses prises en charge par les membres de Pagayeurs Marins bénévolement sur le stand (frais de déplacement, de logement, de repas...)

Malgré ce coût important pour notre Fédération et pour les membres bénévoles, notre présence au Salon Nautique est jugée nécessaire car elle permet des contacts avec les membres de Pagayeurs Marins et surtout renforce notre image auprès des autorités, des constructeurs, d'autres associations de plaisanciers.

Au 31 12 2006 la trésorerie s'élève à + 3 499,18 €.

Le budget présenté laisse apparaître un déficit de 1330 € pour 2007.

Le trésorier a conclu :

« Au vu des résultats des comptes 2006 et du budget prévisionnel 2007, vous voyez que les cotisations constituent notre seule source de financement, garantie de notre indépendance. Aussi pour permettre à notre Fédération de continuer son travail de défense de nos libertés, vous constatez l'importance de vos adhésions, de celles des associations et de celles que vous pourriez nous amener en présentant le travail accompli par notre Fédération. Je compte sur votre soutien et vous en remercie par avance."

Les comptes 2006 , mis aux voix, sont adoptés à l'unanimité. Le budget 2007 est accepté

### 5 ) Cotisations 2008

La cotisation des adhérents, associations et membres individuels, est notre source exclusive de rentrées financières de l'association, garantie de notre indépendance.

La proposition du C. A est de baisser la cotisation individuelle des membres des associations de 10 à 5 Euros quand l'association fait adhérer tous ses membres, et non une partie seulement.

Voir le montant des cotisations sur le tableau joint.

Le Président ouvre le débat puis soumet au vote les cotisations 2008 et la modification 2007

La proposition est adoptée à l'unanimité en convenant que pour les étudiants et les personnes en recherche d'emploi, la cotisation reste à 10 €, assimilée à la catégorie 3.

#### Nota

De nombreuses associations font leur appel de cotisation en septembre, en correspondance avec l'année scolaire. Puisque Pagayeurs Marins fixe sa cotisation avec un an d'avance, il sera possible pour ces associations, par exemple dès Septembre 2007, d'appeler aussi la cotisation PM 2008 pour n'avoir qu'un seul paiement. Cette disposition permet à Pagayeurs Marins de rester pour ses comptes en référence avec l'année calendaire

Yves Béghin renouvelle la demande faite aux associations lors de la précédente Assemblée Générale d'inciter leurs adhérents à cotiser à Pagayeurs Marins par leur intermédiaire afin d'être plus nombreux et de simplifier les opérations d'encaissement.

### 6°) Elections au Conseil d'Administration

Le Président présente le tableau de la composition actuelle du Conseil d'Administration (CA), le tiers sortant et les nouveaux candidats

Le vote a lieu à bulletin secret. Les candidats sont élus à l'unanimité  
 A l'issue de ce vote, le conseil d'Administration est composé de 12 membres (les statuts prévoient un maximum de 15 membres) : la liste des membres du CA avec les mentions légales (=adresse et fonction suite à réunion du CA qui a suivi l'AG) est publiée dans ce Pagaie Salée

### 7°) Point sur la réglementation

#### 7.1- Observations sur le rapport de la division 224 du « Règlement Sécurité des Navires » élaboré par le Conseil Supérieur de la Navigation de Plaisance et des Sports Nautiques (CSNPSN)

Georges Colleter présente les actions que nous avons entreprises d'avril à maintenant avec de nombreuses réunions et courriers :

La parution de chaque nouvelle version de la D 224 nécessite une lecture intégrale et très attentive de son texte de 60 pages pour traquer les modifications qui facilitent ou au contraire restreignent notre pratique du kayak de mer. Chaque terme, chaque ponctuation doit être examiné. Il y a lieu ensuite d'y répondre de manière précise.

Par exemple :

#### 2.1 Article 224-1.03 point 13 Définition des canoës, kayak

Nous proposons la rédaction suivante avec la suppression du mot « uniquement » car il est très restrictif et pourrait poser problème pour les kayaks équipés accessoirement d'une petite voile démontable constituant une aide à la propulsion soit :

*“ Sont considérés comme canoës, kayaks, des embarcations conçues pour être mues par des pagaies , .... ”*

D'autre part il est bien convenu, comme écrit dans le préambule que cette définition est générale pour les kayaks rigides et ne tient pas compte de leur mode de construction. ( démontable, construction traditionnelle )

Il faut souligner la qualité générale de ce rapport dont l'objectif général est de responsabiliser le chef de bord en lui laissant le choix des moyens permettant d'atteindre un objectif de sécurité avec aussi moins de particularités.

Ce rapport rentre aussi tous les bateaux dans la réglementation européenne, avec la suppression de spécificités et exceptions françaises. On peut espérer sa mise en application au 01 01 2008

La distance maxi de navigation des kayaks est portée à 6 milles d'un abri. Pour la navigation à <2 milles l'armement est simplifié.

Nous vous informerons dès que le texte sera définitivement arrêté , dans quelques mois

#### 7.2)- immatriculation des kayaks de mer :

Rappel (Pagaies Salées 12) : désormais seules les embarcations immatriculées auprès de la Direction Départementale des Affaires Maritimes (D.D.A.M.) sont autorisées à naviguer au-delà de la bande des 300 mètres et jusqu'à 2 ou 5 milles d'un abri, en fonction du matériel d'armement de l'embarcation. En cas de non immatriculation tout kayak de mer est considéré comme engin de plage et limité à une navigation dans la bande des 300 mètres d'où la nécessité de faire immatriculer les Kayaks qui ne l'étaient pas encore.

Un point est fait avec les participants pour savoir si toutes les demandes auprès des bureaux des Affaires Maritimes ont été honorées : après quelques lenteurs, il semble que toutes les immatriculations aient pu être faites

Les adhérents expriment leur satisfaction pour les résultats obtenus en matière de navigation. et possibilités d'immatriculation.

#### 7.3)- « Recommandation d'une bonne pratique du bivouac lors de randonnées en kayak de mer » et

Georges Colleter présente ce document ayant nécessité plusieurs mois de travail et pour lequel les adhérents ont été consultés. Ce projet mis aux voix est adopté à l'unanimité ( voir texte joint )

#### 7.4- « Principes du bon usage par les kayakistes des espaces naturels marins »

Ce document joint complète celui du bivouac. Il est approuvé à l'unanimité.

Ces 2 documents vont maintenant être présentés aux organismes concernés par notre liberté de bivouac : ministère de l'Équipement section environnement, Conservatoire, Fédérations etc pour montrer nos différences avec le « camping » notamment.

### 8°) Projet de fusion avec CK/mer.

L'historique de ce souhait de fusion avec CK/mer est relaté dans le compte rendu de l'Assemblée Générale de Pagaieurs Marins tenue en janvier 2006.

Les discussions qui ont eu lieu entre les 2 associations au cours de l'année 2006 n'ont pas permis d'aboutir, achoppant sur des points de divergence qui n'ont pu être aplanis (cf le n°12 de Pagaies Salées page 15)

Comme précisé dans le Rapport Moral et dans l'article cité ci-dessus : depuis mars 2001, CKmer et notre Fédération ont collaboré en se partageant les missions :

- à notre Fédération, tout ce qui concerne la représentation auprès des autorités compétentes pour défendre nos libertés, la réglementation

- à CK/mer la connaissance du kayak de mer, la navigation.

Malgré l'échec du projet de fusion, le respect de ce partage des missions basé sur les compétences de chacun est indispensable pour rester crédibles vis-à-vis des tiers et de nos adhérents Une concurrence dans nos actions décrédibiliserait les kayakistes de mer

## 9°) Questions diverses

### 9.1) recherche d'un organisme partenaire pour représenter notre fédération auprès du Conseil Supérieur de la Navigation de Plaisance et des Sports Nautiques (CSNPSN),

Les membres de ce Conseil Supérieur sont désignés par arrêté , avec plusieurs catégories de représentants Le renouvellement aura lieu en 2008. Jusqu'alors, notre fédération était représentée par la FNAP qui n'est, elle-même, depuis 2005 plus directement représentée.

Il nous faut donc rechercher un autre organisme. Pendant le Salon Nautique de décembre 2006 une approche a été lancée auprès de la « Confédération Nationale de la Plaisance et de la Pêche en Mer », « La Fédération Nationale des Pêcheurs Plaisanciers et Sportifs de France » et l'école des « Glénans » qui ont certains objectifs communs avec notre Fédération.

Après débat, les participants donnent, à l'unanimité, mandat au Conseil d'Administration de poursuivre sa recherche d'un partenaire siégeant CSNPSN. et choisir celui susceptible de nous représenter.

### 9.2 )« Charte des Espaces Côtiers Bretons »

initiée par le Conseil Régional de Bretagne CR réunion joint

Pagayeurs Marins enverra au Conseil régional Bretons les deux documents adoptés ce jour :

« Principes du bon usage par les kayakistes des espaces naturels marins » et « Recommandation d'une bonne pratique du bivouac lors de randonnées en kayak de mer »

En conclusion, le président remercie les participants de leur présence et propose que la prochaine AG ait lieu le 20 janvier 2008

Le 8 février 2007

Le Secrétaire

Yves LEROY

Le Président

Yves BEGHIN

## Compte de résultat 2006 de Pagayeurs Marins

### Dépenses

Objet	Réalisé 2003	Réalisé 2004	Réalisé 2005	Budget 2005	Budget 2006	Réalisé 2006
Fournitures Administratives	78.00	62.25	154.96	100.00	150.00	248.49
Frais A.G.	48.00	20.00	167.20	20.00	20.00	123.47
Assurances	91.00	94.56	99.66	100.00	100.00	99.66
Publicité						
J.O.			28.12			
Réunions		44.40				20.00
Site internet	48.00	47.60	47.60	50.00	50.00	47.60
Salon Nautique	484.00	158.25	527.81	1 200.00	600.00	1 242.50
Pagaie Salée	49.00	73.44	65.47	65.00	80.00	
Déplacements	582.00	106.44	29.90	600.00	100.00	39.50
Missions réceptions			131.00	40.00	30.00	62.31
Poste	149.00	281.78	285.43	300.00	350.00	210.42
Cotisation						20.00
<b>TOTAL</b>	<b>1 529.00</b>	<b>888.68</b>	<b>1 537.15</b>	<b>2 475.00</b>	<b>1 480.00</b>	<b>2 113.95</b>

### Recettes

Objet	Réalisé 2003	Réalisé 2004	Réalisé 2005	Budget 2005	Budget 2006	Réalisé 2006
Cotisations individuelles	1 712.00	1 400.00	1 160.00	1 040.00	1 040.00	1 142.00
Cotisations associations	192.00	192.00	190.00	240.00	240.00	226.00
Dons	13.00	34.00	4.00		0.00	24.00
Remboursements A.G.		72.00	179.00	30.00	80.00	111.00
Produits financiers	68.00	77.21	91.98	80.00	60.00	100.24
Salon Nautique		484.66		160.00		
<b>TOTAL</b>	<b>1 985.00</b>	<b>2 259.87</b>	<b>1 624.98</b>	<b>1 550.00</b>	<b>1 420.00</b>	<b>1 603.24</b>

### Résultat

Objet	Réalisé 2003	Réalisé 2004	Réalisé 2005	Budget 2005	Budget 2006	Réalisé 2007
Recettes	1 985.00	2 259.87	1 624.98	1 550.00	1 420.00	1 603.24
Dépenses	1 529.00	888.68	1 537.15	2 475.00	1 480.00	2 113.95
<b>EX CEDENT</b>	<b>456.00</b>	<b>1 371.19</b>	<b>87.83</b>	<b>-925.00</b>	<b>-60.00</b>	<b>-510.71</b>

## COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION et BUREAU 2007

Suite à l'Assemblée Générale du 21 Janvier 2007

NOM, Prénom	Adresse	Fonction
BARRA André	24 Bd Central 13014 MARSEILLE	Membre
BEGHIN Yves	66 rue Georgette Guesdon 53000 LAVAL	Président
COLLETER Georges	25 Impasse des Tourterelles 29120 COMBRIT	Vice-Président
DAO Jean François	Le Jas de Martel 04200 CHATEAUNEUF VAL St DONAT	Membre
GINGUENEAU Bernard	Le Prunet ST Roch 44160 PONCHATEU	Membre
JULE Eric	9 Allée de Lorraine 56000 VANNES	Membre
LEMOINE Patrick	5 rue G. Ropartz 22500 PAIMPOL	Membre
LEROY Yves	Le Grand Moustoir 56890 PLESCOP	Secrétaire
MARTIN Bernard	2 rue des Gardes 17180 PERIGNY	Secrétaire Adjoint
MONTET Alain	Chemin du Cosquer 22120 PONT L'ABBE	Membre
VAN ACHTER Guy	Les Beaumains 22270 PLEDELIAC	Trésorier
VANDERRIEST Eric	Ker Gauvo 56400 PLOEMEL	Membre

✂

## BULLETIN D'ADHÉSION 2007

PAGAYEURS MARINS, Fédération de la Plaisance en Kayak de Mer

[www.pagayeursmarins.org](http://www.pagayeursmarins.org)    [fpkm@pagayeursmarins.org](mailto:fpkm@pagayeursmarins.org)

Je soussigné, adhère à "PAGAYEURS MARINS" en tant que : (\*)

- 1 -) Association  
 2 -) Pratiquant individuel, adhérent direct individuel,  
 3 -) Pratiquant individuel adhérent par mon association affiliée à Pagayeurs Marins  
 4 -) Professionnels du kayak de mer : Commerçant, constructeur de kayaks et/ou d'équipements, salariés, ...

**J'adresse, un chèque couvrant ma cotisation pour l'année 2007 (\*\*)**

Si je suis en catégorie 1, 2, ou 4, libellé à l'ordre de « PAGAYEURS MARINS » et adressé à son trésorier.

Si je suis en catégorie 3, trois possibilités suivant le choix de mon association :

- soit faire un chèque de 10 euros libellé au nom de Pagayeurs Marins (et un chèque de ma cotisation à mon association).
- soit majorer de 10 euros le montant de ma cotisation à mon association pour qu'ils soient reversés à Pagayeurs Marins.
- soit ma cotisation de 5 euros est perçue et reversée par mon association pour tous ses membres

Nom ou raison sociale : .....

Prénom : ..... Date de naissance : ...../...../.....

Adresse : .....

Téléphone : ..... Mobile : ..... Fax : .....

E-mail : .....

Club ou association (auquel je choisis de verser ma cotisation) Titre :

Adresse : .....

Date : ...../...../.....

Signature :

(\*) - Cocher la case correspondante.

(\*\*) - Cotisations 2007 : Cat. 1 = 20 € / Cat. 2 = 16 € / Cat. 3 = 10 ou 5 / Cat. 4 = 16 €

Bulletin à compléter et à adresser, accompagné de votre règlement à l'ordre de « Pagayeurs Marins » à  
Monsieur Guy Van Achter, Trésorier - Les Beaumains 22270 PLEDELIAC



**Modification des statuts de la Fédération de la Plaisance en kayak de Mer****Assemblée Générale extraordinaire du 21 janvier 2007**

Cette modification vient compléter celle faite en 2005 afin d'accroître la représentation des associations et de simplifier certaines dispositions antérieures .

Au delà de petites améliorations nécessaires pour simplifier la forme de la rédaction :

- les Buts et les Moyens sont regroupés en un seul article en précisant notre objectif de défense de la liberté de naviguer
- la catégorie des membres associés et ,étant devenue inutile, la catégorie des membres actifs sont supprimées
- une nouvelle formule de cotisation est créée pour les associations qui adhèrent avec tous leurs membres ; toutefois leur représentation en Assemblée Générale est plafonnée à 24% des présents et représentés .
- Le Règlement Intérieur a été mis en concordance avec les modifications des statuts

**Ces modifications ont été adoptées à l'unanimité avec effet dès 2007 pour les associations qui choisiront ce mode d'adhésion**

NOTA

- 1) Les Assemblées générales de Nausikayak et de l'AKMP viennent de décider d'adhérer avec tous leurs membres.
- 2) Le RI sera envoyé par email aux adhérents qui le demanderont car, par manque de place, il ne peut pas être publié dans Pagaie Salée 13

Le 5 février 2007  
Yves Béghin

---

***Nouveaux Statuts*****1 – BUTS ET COMPOSITION DE LA FÉDÉRATION****Article 1 : Titre1**

Il est créé, le 30 mars 2001, une fédération française de la plaisance en kayak de mer dénommée :

**PAGAYEURS MARINS, Fédération de la Plaisance en Kayak de Mer**

Elle regroupe des personnes morales et des individus, français ou étrangers Sa durée d'existence est illimitée. Son siège social est fixé à l'adresse suivante :

66 rue Georgette Guesdon 50000 LAVAL

**Article 2 : Buts et Moyens**

La fédération a pour buts

- le regroupement d'associations et d'individus utilisateurs de kayaks de mer, en vue de les représenter devant toutes les instances nationales et internationales,
- le développement du sens de la responsabilité et de l'autonomie dans la pratique de la navigation en mer.

La fédération s'intéresse aussi aux questions touchant :

- à la sécurité des personnes, à la protection et à la sauvegarde de l'environnement
- à la défense des libertés nécessaires aux différentes pratiques de navigation en kayak de mer et tout particulièrement à la randonnée

À ces fins, elle entreprend toute action qu'elle jugera nécessaires au niveau national et international dans tous les domaines concernés Elle intègre aussi parmi ses membres des structures ou individus ayant des compétences particulières facilitant l'atteinte de ses objectifs

La fédération utilisera tous les moyens qu'elle jugera nécessaires pour réaliser ses buts

Toutefois la fédération n'a pas vocation à organiser des compétitions sportives officielles.,

**Article 3 : Composition**

La Fédération est composée de personnes physiques et morales :

- 1) pratiquants individuels,
- 2) associations de pratiquants du kayak de mer. Ces associations fournissent chaque année une liste de leurs membres qui adhèrent à la fédération en versant par leur intermédiaire la cotisation annuelle (cf. article 10),
- 3) personnes physiques ou morales professionnelles ayant un intérêt financier direct ou indirect dans le domaine du kayak de mer : commerçants, constructeurs de kayaks et/ou équipements, gérants, salariés, ...
- 4) et de membres d'honneur.

Les représentants des points 3 et 4 ne sont pas éligibles au Conseil d'administration .

**Article 4 : Conditions d'adhésion**

Pour être membre, il faut être agréé par le Bureau et régler la cotisation annuelle définie à l'article 5.

La qualité de membre d'honneur est attribuée sur décision du Conseil d'Administration.

**Article 5 : Cotisation**

Les montants de la cotisation annuelle sont fixés par l'Assemblée Générale. Cette cotisation est individuelle (sauf pour les associations) et due par chaque titulaire ou représentant légal. Elle est valable pour l'année légale. Elle est versée directement à la fédération ou à une association qui, dans ce cas, en reverse le montant à la fédération.

Il y a 5 formules différents :

- A - membres individuel cotisant directement,
- B - membres individuels dont la cotisation est collectée par son association, soit pour une partie (B1), soit pour la totalité de ses membres (B2)
- C - membres associations,
- D - membres professionnels du kayak de mer

La cotisation des membres collectée par une association est minorée d'environ

- la moitié si une partie de ses membres adhèrent. (B1)
- les deux tiers si la totalité de ses membres adhèrent. (B2).

montants arrondis à un nombre entier.

**Article 6 : Membres d'honneur**

Le titre de membre d'honneur peut être décerné par le Conseil d'Administration aux personnes physiques ou morales qui rendent, ou ont rendu, des services importants à la fédération ou au kayak de mer. Ce titre confère aux personnes ou aux organismes qui l'ont reçu les mêmes droits que les membres de la fédération, sans payer de cotisation.

**Article 7 : Démission, radiation**

La qualité de membre se perd :

- par démission,
- par radiation prononcée par le Conseil d'Administration pour non-paiement de la cotisation annuelle avant le 1er juillet de chaque année,
- pour motifs graves, préjudice moral ou matériel porté à la fédération ; la radiation est prononcée par le Conseil d'Administration ; le membre intéressé ayant été préalablement appelé à fournir des explications,
- par dissolution de la personne morale.

**Article 8 : Moyens d'action** *supprimé Jan 2007***2 – AFFILIATIONS****Article 9 : Affiliations**

La fédération peut s'affilier à tout organisme ou fédération en France et/ou à l'étranger en vue de représenter les utilisateurs du kayak de mer. Ces démarches sont décidées par l'Assemblée Générale sur proposition du Conseil d'Administration et effectuées par le Président.

**3 – ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT****Article 10 : Composition et élection du Conseil d'Administration et du Bureau**

Le Conseil d'Administration est composé de six à quinze membres élus au scrutin secret et à la majorité simple par l'assemblée générale dans les conditions définies à l'article 13. Nul n'est élu s'il n'obtient pas cette majorité.

Chaque association ne peut avoir qu'un représentant mandaté pour la représenter au conseil. Au moins la moitié plus un de ses membres sont des représentants des associations affiliées.

Est éligible toute personne physique, majeure au 1er janvier de l'année d'élection, jouissant de ses droits civils, et ressortissant d'une nation de l'Union Européenne à l'exception des professionnels ( article 3 – alinéas 3 et 4)

Le Conseil élit chaque année son Bureau, composé du Président, du Secrétaire, du Trésorier et, éventuellement, d'un ou plusieurs Vice-Président, d'un Secrétaire adjoint et d'un Trésorier adjoint..

**Article 11 : Renouvellement du Conseil d'Administration**

Les membres du Conseil d'Administration sont élus pour trois ans. Le renouvellement est prévu par tiers, chaque année, et la première fois par tirage au sort (sauf démissions). Les membres sortants sont rééligibles. Les membres démissionnaires peuvent être remplacés par cooptation jusqu'à la date du prochain renouvellement.

Les modalités du renouvellement sont définies dans le règlement intérieur.

**Article 12 : Réunions du Conseil d'Administration**

Le Conseil d'Administration se réunit deux fois par an, et chaque fois qu'il est convoqué par son Président, ou sur la demande du quart au moins de ses membres. Il peut :

- délibérer valablement si au moins la moitié de ses membres est présent.
- inviter à assister à ses réunions toute personne dont il jugera la présence utile

Tout membre du Conseil d'Administration qui aura, sans excuses acceptées par celui-ci, manqué à deux séances consécutives, pourra être considéré comme démissionnaire. Il n'est pas prévu de mandat de représentation pour les membres absents ou excusés.

Il est tenu un procès-verbal des séances. Un extrait de chaque procès-verbal est transcrit sur le Registre des délibérations, et signé par le Président et par le Secrétaire.

**Article 13 - Composition et fonctionnement des Assemblées Générales****13.1 Composition**

L'Assemblée Générale est composée de tous les membres de l'association à jour de leur cotisation.

Est électeur tout membre, ayant adhéré à la Fédération depuis plus de trois mois au jour de la réunion. Un membre empêché peut se faire représenter par un autre membre à qui il donnera son pouvoir. Toutefois, le nombre de pouvoirs est limité à trois par membre, sauf pour les représentants d'associations

Chaque membre individuel payant directement sa cotisation bénéficie d'une voix.

Chaque Association bénéficie d'une voix, et de voix supplémentaires dans les conditions suivantes :

1) Pour les associations adhérant avec une partie de ses membres ( Article 5 B1 ), le représentant est porteur des pouvoirs que ses membres choisissent de lui remettre .

2) Pour les associations adhérant avec la totalité de ses membres ( Article 5 B2 ) le représentant est porteur de la totalité de leurs voix. Toutefois, une association seule ne peut détenir plus de 24 % des voix des membres présents et représentés à l'Assemblée.

### 13.2 Fonctionnement

L'Assemblée Générale de la fédération se réunit une fois par an. La convocation est envoyée vingt et un jours avant la date fixée. L'ordre du jour est déterminé par le Bureau du Conseil d'Administration. L'Assemblée Générale délibère sur les rapports du Conseil d'Administration relatifs à la situation morale et financière de la fédération.

Les délibérations sont prises à la majorité des voix des membres présents et/ ou représentés.

### 13.3 Quorum

Pour la validité des délibérations, il faut que simultanément le quart des membres et la moitié des associations soient présents ou représentés. Si ce quorum n'est pas atteint, une deuxième Assemblée Générale est convoquée, avec même ordre du jour, à au moins quinze jours d'intervalle, et délibère valablement quel que soit le nombre de membres présents ou représentés.

### 13.4 Invités

La présence, dans la salle de réunion, de personnes étrangères à la fédération est soumise à l'autorisation préalable du Bureau.

## **Article 14 : Fonctionnement financier**

Le budget de la fédération est alimenté par :

- les cotisations de ses membres,
- les dons manuels,
- les subventions qu'elle pourrait obtenir,
- le résultat de l'organisation de toutes manifestations ou de services qu'elle peut rendre (publications, cours, conférences, stages, publicité, etc.).

Les dépenses sont ordonnancées par le Président et payées par le Trésorier.

Les membres du Conseil d'Administration ne peuvent recevoir aucune rétribution à raison des fonctions qui leur sont confiées, lesquelles sont bénévoles et gratuites. Des remboursements de frais justifiés sont seuls possibles.

Article 15 : Règlement Intérieur

Le règlement intérieur est préparé par le Bureau et adopté ou modifié par le Conseil d'Administration, puis présenté à l'Assemblée Générale qui le ratifie.

## **4 – MODIFICATIONS DES STATUTS ET DISSOLUTION**

### **Article 16 : Modification des statuts**

Les présents statuts ne peuvent être modifiés qu'en Assemblée Générale Extraordinaire réunie suivant les modalités de l'article 13, mais la majorité requise pour les décisions est des deux tiers des voix.

Le siège social est modifiable sur décision du Conseil d'Administration.

### **Article 17 : Dissolution**

L'Assemblée Générale Extraordinaire appelée à se prononcer sur la dissolution est convoquée spécialement à cet effet et délibère valablement suivant les modalités de l'article 13. ; la majorité des 2/3 est requise pour la validité des décisions

En cas de dissolution de la fédération, l'actif net existant à ce moment sera versé à un ou plusieurs organismes représentatifs d'une activité maritime sur proposition du Conseil d'Administration et décision de l'Assemblée extraordinaire. ( par exemple la S.N.S.M. ou l'Oeuvre du Marin Breton.....)

## **5 – DÉCLARATION – REPRÉSENTATION**

### **Article 18 : Déclaration – évolutions**

Un membre du Bureau est chargé d'effectuer les déclarations légales, conformément à l'article 3 du décret du 16 août 1901 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 1er juillet 1901.

### **Article 19 : Représentation**

La fédération est représentée en justice et dans tous les actes de la vie civile par son Président.

Les présents statuts ont été établis en Assemblée Générale Constitutive, le 30 mars 2001 à Paris et validés par l'Assemblée Générale, réunie à Loguivy-de-la-mer, le 29 septembre 2001.

Ils ont ensuite été modifiés par les assemblées générales extraordinaires réunies les :

- 22 janvier 2005
- 21 Janvier 2007.

Pour l'Assemblée Générale :

Le Président  
Yves Béghin

Le Secrétaire  
Yves Leroy

## Tableau des cotisations et des représentations en Assemblée Générale

Membres	COTISATION 2007 et 2008	Représentation en AG	Modalités de représentation à l'AG
<u>Associations</u> , personne morale adhérant à PM <u>avec tous ses membres</u>	20 euros pour l'association + 5 euros par membre	1 association = 1 Voix + les voix de tous ses membres (cf 2-1 ci-dessous)	Porteuse de sa voix + celle de chacun de ses membres
<u>Association</u> , personne morale, adhérant à PM <u>avec une partie de ses membres</u>	20 euros pour l'association + 10 euros par membre qui adhère à Pagayeurs Marins	1 association = 1 voix + les voix de ses membres lui ayant donné pouvoir, sauf ceux présents dans la salle (cf 2-2 ci-dessous)	Porteuse des voix de ses membres qui adhèrent à PM par son intermédiaire lui ayant donné pouvoir
Individuel pratiquant adhérant à PM via son asso. (pour une partie des membres)	10 euros	1 personne = 1 voix	Porteur de sa voix s'il est présent à l'AG. Il peut donner son pouvoir à son asso ou à un autre membre.
Individuel pratiquant adhérant directement .	16 euros	1 personne = 1 voix	
D'honneur	dispensé	1 personne = 1 voix	
Association, personne morale	20 euros	1 association = 1 voix	Porteuse de sa seule voix
Professionnels, personnes physiques ou morales	16 euros	1 personne = 1 voix	

**Limitation du nombre de voix par porteur**1) Personnes physique

-Le nombre de pouvoir par personne physique est limité à 3 (soit 4 voix avec la sienne)

2) Personne morale association

-2.1 adhérent pour tous ses membres : autant de voix que d'adhérents + 1 ; plafonné à 24 % du nombre de membres présents et représentés

-2.2 adhérent pour une partie de ses membres : autant de voix que d'adhérents inscrits à PM lui ayant donné pouvoir, + 1, plafonné à 24 % du nombre de membres présents et représentés

*Ce tableau a été soumis aux votes des Assemblées générales Extraordinaire et Ordinaire du 21 Janvier 2007.*

**BREVES****« Départ ... »**

Nous avons appris le décès de Jeannou GABARD, âgée de 80 ans, le 5 décembre 2006, suite à une longue maladie. Ancienne kayakiste et épouse de notre ami Christian GABARD, fondateur de PKI et de Pagayeurs Marins dont il est membre d'honneur, elle s'était fait apprécier par tous par sa gentillesse et sa serviabilité lors de nos trop rares rencontres ces dernières années.

Nous présentons à Christian et à sa famille nos sincères condoléances.  
L'équipe de Pagayeurs .Marins

**Mises à jour du site de la F.P.K.M**

- Jean François Dao a accepté de prendre en charge d'une part la mise à jour de notre site, d'autre part de le rénover. Je l'en remercie vivement.
- Ce site est un outil essentiel pour nous faire connaître et diffuser nos informations

**Armada de la Liberté**

- Le grand rassemblement de voiliers à Rouen, « L'Armada de la liberté » aura lieu du 05 au 14 juillet 2008

**Recherche d'un utilisateur de kayaks pliants**

Pour représenter les utilisateurs de kayaks pliants, notre Fédération recherche un pratiquant expérimenté pour devenir notre conseil. Prendre contact avec Yves Béghin

## Compte rendu de la réunion du 13 janvier 2007 à Lorient

### Charte des Espaces Côtiers Bretons

Le Conseil Général de la région Bretagne a le projet d'élaborer une CHARTE DES ESPACES COTIERS pour "favoriser une gestion durable du littoral".

Cette charte est-elle susceptible d'apporter des modifications à notre pratique du Kayak ?

Actuellement se déroule la phase de consultation des "acteurs du littoral", dont les kayakistes de mer font partie.

Les avis sont recueillis à l'aide d'un questionnaire en ligne et de 4 forums dans chaque département breton.

Pour disposer de plus d'informations, notamment l'esprit qui préside à l'élaboration de cette charte et ses objectifs aller sur le site :

[http://www.region-bretagne.fr/CRB/Public/toute\\_lactualite/les\\_archives/environnement/forums\\_pour\\_une\\_char\\_11567566223878](http://www.region-bretagne.fr/CRB/Public/toute_lactualite/les_archives/environnement/forums_pour_une_char_11567566223878)

Quatre forums en vue de l'élaboration de cette charte se sont déroulés le 18 novembre 06 à St Malo, le 16 décembre 06 à Pleumeur Bodou, le 13 janvier 07 à Lorient au Palais des Congrès et le 20 janvier 07 à Brest.

Assistaient au forum de Lorient, à propos de la pratique du kayak de mer, : Véronique Olivier, Eric Vanderriest et Yves Leroy.

Ce forum a permis de confirmer que la charte, initiée par le Conseil Régional, se veut « une démarche de concertation entre les acteurs concernés » Elle n'aura pas valeur de texte réglementaire donc ne sera pas opposable aux tiers (c'est l'Etat et les communes qui sont les premiers responsables de la gestion du littoral).

Cependant cette charte se veut être un schéma directeur élaboré en concertation avec les différents acteurs (collectivités territoriales, professionnels, associations...) du littoral. L'espoir est que la concertation aboutisse à plus de résultat qu'un règlement imposé, à l'instar de la concertation qui a déjà porté ses fruits entre les agriculteurs et les ostréiculteurs sur certains secteurs côtiers (la mise en commun des contraintes et des objectifs des agriculteurs et des ostréiculteurs a abouti à une compréhension réciproque qui a débouché sur une meilleure qualité des eaux au bénéfice des 2 parties)

Concernant la pratique du kayak de mer, notamment l'accès à la côte et la possibilité de bivouaquer, mention en a été faite par Véronique et Yves (nous étions dans deux ateliers différents) de notre souhait de pouvoir continuer à avoir un accès libre à la côte et la possibilité de bivouaquer. D'autres associations présentes rejoignaient notre souci de maintien de liberté d'« utilisation » de l'espace côtier (sentier côtiers, camping de particulier sur des parcelles privées du domaine côtier...).

Le calendrier d'élaboration de la charte est le suivant :

- premier semestre 2007 : l'ébauche de la charte sera envoyée aux participants du forum et disponible sur le site du Conseil Régional. Je vous la ferai suivre quand elle me sera communiquée.
- Second semestre 2007 : finalisation de la charte
- début 2008 : signature (il faudra examiner l'intérêt des Pagayeurs Marins de la signer)

Yves Leroy

Petite Annonce :

### Rêves Arctiques

12 et 13 mai 2007

TREGASTEL

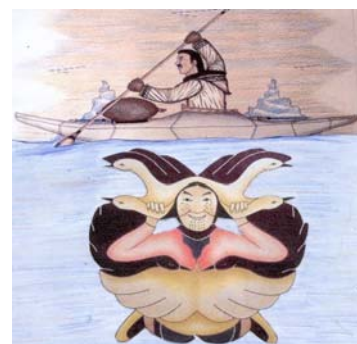
Centre des Congrès

4<sup>ème</sup> Rencontre Exposition sur les Peuples du Froid

Kayak de Mer, librairie, matériel et équipement

Contact : Manche Ouest : 02 96 15 97 56 - 06 76 21 26 11

[christian.scalbert@wanadoo.fr](mailto:christian.scalbert@wanadoo.fr)



## PRINCIPES DU BON USAGE PAR LES KAYAKISTES DES ESPACES NATURELS MARINS

**Proposée par Pagayeurs Marins, Fédération de la Plaisance en kayak de mer**

- En mer, dans les ports et les points de débarquement, respectez les autres et leur domaine de vie, et soyez toujours courtois. Vous ignorez leur valeur, leur expérience et leurs compétences qui pourraient vous surprendre...
- Proposez votre aide à toute personne qui semble en difficulté, c'est un principe de base des gens de mer. En navigation, saluez les autres navigateurs, c'est une tradition du monde maritime.
- Prenez connaissance de la météo (par tous moyens, journaux, radio, Internet...) et respectez les règlements maritimes en vigueur (voir note).
- Préparez votre sortie en prenant connaissance des règles en vigueur sur les sites que vous souhaitez fréquenter ; contactez pour cela les autorités, mairies, capitaineries, ... ou les gestionnaires d'espaces naturels et les associations spécialisées.
- Suivant les situations respectez la propriété privée le long des côtes.
- Si vous pêchez, à la ligne ou en " chasse sous-marine ", ou si vous ramassez des coquillages et crustacés, ou des algues, ne prélevez que ce qui vous paraît strictement nécessaire après vous être auparavant informé des réglementations en vigueur : conditions, lieux, tailles, quantités, et en particulier interdictions de ramassage des variétés de coquillages temporairement pollués donc toxiques.
- Ne bivouaquez jamais sur des petits îlots, ou sur ceux qui abritent des colonies d'oiseaux ou de phoques surtout en période de reproduction de mars à fin août. A terre, évitez les aires de nidification. Choisissez avec soin un secteur pour bivouaquer, de préférence sur l'estran ou le domaine public maritime.
- Ne laissez pas votre abri, ou votre tente, monté plus d'une nuit afin de limiter l'impact sur la flore et la faune réduisant ainsi l'incitation au camping sauvage.
- Transportez tout votre matériel dans votre kayak.
- En tout temps, évitez d'allumer des feux. Pour cuisiner, suivant les risques potentiels. utilisez des réchauds sous surveillance (sauf interdiction locale saisonnière ou spécifique, y compris sur des plages).
- Ne lavez rien directement dans le plan d'eau. Le lavage se fait toujours à terre avec un produit biodégradable, afin que le sol puisse jouer normalement son rôle de filtre.
- Rapportez tous vos déchets et assurez-vous, en quittant le site de bivouac, de ne laisser aucune trace de votre visite sur un espace fragile et sensible, particulièrement sur la végétation.
- Gérez vos conditionnements pour limiter vos déchets. Ne laissez jamais rien sur les îles, sauf si elles sont habitées et équipées de déchetteries, et bien sûr en cas de nécessité justifiée.
- Evitez de vous approcher à moins de 100 m des animaux. Pour des raisons sanitaires et de sécurité ne touchez jamais un mammifère marin même si l'animal s'approche volontairement,
- Réduisez bruit et vitesse à proximité des animaux, mais sans excès, car surprendre les animaux par une approche trop silencieuse peut-être aussi néfaste que le bruit. Ne jamais les encercler, les poursuivre, ou pointer votre étrave en leur direction.  
Eloignez-vous si vous détectez des signes de nervosité ou de panique chez les animaux observés : cris prolongés, piqués, agitation, manœuvres de diversion...
- Pour limiter le dérangement, gardez une attitude calme lors de votre de passage.
- En cas d'observations de la faune et de la flore peu courantes, de problèmes environnementaux, ou plus simplement de questions liées à notre environnement, rapprochez-vous des gestionnaires des côtes ou des associations spécialisées. Vous participerez ainsi à la connaissance et à la protection de l'environnement naturel.

**Kayakistes de mer, respectez et diffusez ces principes**

Georges Colléter

Note : " Règlement international pour prévenir les abordages en mer ", " Textes officiels relatifs à la sécurité ", (consultation par exemple dans l'Almanach du marin breton).